

MARCHE AUX COMESTIBLES**Approbation du principe de délégation de service public**

Lancement de la procédure

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention du 21 décembre 2003, la commune d'Ivry-sur-Seine a confié à la société LOMBARD ET GUERIN l'exploitation, sous forme de délégation de service public, des halles et marchés situés sur son territoire.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal, au vu du présent rapport, de se prononcer sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion des marchés aux comestibles.

I. LES CONDITIONS ACTUELLES DE GESTION ET LES EVOLUTIONS ENVISAGEABLES.

Ces dernières années ont été marquées par des questions liées à l'attractivité des marchés.

La commune a donc engagé, ces dernières années, des actions visant à définir les modalités propres à remédier à ce phénomène.

Cette réflexion a conduit à déterminer pour chaque marché, une série d'actions à entreprendre :

 Pour l'ensemble des marchés

- réflexion générale sur l'organisation et l'amélioration commerciale des marchés,
- amélioration de la communication et des animations autour des marchés, création d'un plan de communication et d'animation,
- incitation à l'organisation, par les associations de commerçants, d'initiatives d'animations commerciales,
- travail sur la gestion et la réduction des déchets et des emballages, conformément à l'article 16 du règlement des marchés d'approvisionnement relatif à la propreté des marchés,
- dans la continuité de la gestion des déchets, le prix de la place sera divisé pour y faire apparaître le coût du nettoyage,
- réflexion pour la mise en place d'une différenciation du prix des droits de place dans les marchés de quartier (hors celui du Centre-ville) conformément à la volonté municipale de maintenir les marchés de proximité,
- veille du délégataire au respect du règlement des marchés par les commerçants,

- recherche de nouveaux commerçants principalement dans les commerces alimentaires dans un but de développement des marchés,
- afin de garantir la pérennité des marchés, travail sur le remplacement des forains partant en retraite. Ce travail sera mis en œuvre avec l'appui des chambres consulaires et des chambres syndicales professionnelles.

Pour le marché du CENTRE

- valorisation des aménagements réalisés dans le cadre de la réfection de l'avenue Georges Gosnat et de ceux à venir sur la rue Raspail par l'amélioration du visuel de l'ensemble du marché.
- mise en place d'un nouveau processus de nettoyage de la dalle du marché avec l'utilisation d'une balayeuse mécanique beaucoup plus respectueuse de l'environnement (travail en lien avec la réduction des déchets générés par l'activité du marché),
- à long terme, intégration du marché dans la requalification de l'Ilot Raspail.

Pour le marché HENRI BARBUSSE/VERDUN

- amélioration et organisation du stationnement des commerçants (en partenariat avec la copropriété qui dispose d'un parking),
- réalisation de travaux d'amélioration de la halle couverte (réfection des sanitaires, du carrelage, de l'éclairage...),
- valorisation du visuel du marché, signalétique et visibilité extérieure,
- installation de commerçants aux abords de la halle sur les avenues Barbusse et Verdun.

Pour le marché du PETIT IVRY

- redéfinition de l'organisation du marché en lien avec le ré-aménagement de la Porte d'Ivry et la création d'une dalle de marché en cœur de place,
- mise en place de dispositions transitoires pour la phase travaux, mise à niveau des équipements nécessaires sur l'avenue Maurice Thorez.

II. LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil municipal doit choisir entre les deux modes de gestion possibles :

- ◆ Gestion directe (création d'une régie municipale).
- ◆ Gestion déléguée (sous la forme d'un contrat de délégation de service public, de type affermage).

A. La gestion directe

La reprise en « régie » de la gestion de ce service ferait peser sur la ville les contraintes suivantes :

- Acquisition, entretien et renouvellement selon les règles de la commande publique du matériel mobile nécessaire à la tenue des marchés (tentes, abris mobiles, piquets, véhicules de transport du matériel).
- Paiement des factures fluides (électricité/eau).

- Montages et démontages des matériels nécessaires à la tenue des marchés :
 - pour le marché du CENTRE de 6 h à 8 h et de 12 h 45 à 14 h les mardis et vendredis,
 - pour le marché du PETIT IVRY de 6 h à 8 h 30 et de 12 h 45 à 14 h les mercredis et dimanches,
 - pour le marché BARBUSSE/VERDUN de 6 h à 8 h 30 et de 12 h 45 à 14 h les samedis.
- Nettoyement des emplacements après tenue des marchés.
- Gestion des rapports avec les commerçants (attribution des emplacements, respect du règlement des marchés, gestion des conflits, des réclamations, etc...).
- Création et rémunération des postes nécessaires à la gestion du service :
 - Un agent pour la gestion administrative et financière,
 - Un placier,
 - Cinq monteurs (au moins).
- Création et gestion d'un budget annexe spécialement affecté au service (et récupération de la TVA dans les conditions de droit commun),
- Perception des redevances dues par les commerçants pour l'occupation des emplacements,
- Optimisation « commerciale » des marchés (développement de l'activité, initiatives commerciales, et la publicité).

A titre indicatif, les dépenses, exposées par le délégataire pour la gestion du service, apparaissent dans le compte de résultat de l'exercice 2007 de la façon suivante :

▪ Personnel	156 000 €
▪ Achats matériels	1300 €
▪ Fluides (eau/électricité)	57 720 €
▪ Entretien, réparations, petit matériel, nettoyage	11250 €
▪ Assurance	4 300 €
▪ Dotations aux amortissements	20 559 €
▪ Animations commerciales	33 000 €
▪ Coûts de structure (charges diverses)	<u>31 985 €</u>
Soit	264 164 €

B. La gestion déléguée

La délégation de service public est un mode de gestion du service public.

Il consiste à déléguer, dans les conditions fixées par un contrat, l'exploitation du service public à une entreprise privée ou publique.

La Collectivité conserve pour sa part le pouvoir d'organiser le service public et de contrôler son exécution par le délégataire.

Lorsque des investissements sont à réaliser, la convention de délégation de service public prend la forme d'une concession.

Dans le cas contraire, elle prend celle d'un affermage.

III. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DEVRA ASSURER LE DELEGATAIRE

Le délégataire devra assurer, à ses risques et périls, l'exploitation des marchés du CENTRE, du PETIT IVRY et de BARBUSSE/VERDUN dans les conditions fixées par une convention.

A ce titre, ses obligations porteront sur :

- le placement et l'installation des commerçants, lors de chaque tenu des marchés (emplacements, propreté, horaires, stationnement),
- la fourniture, l'entretien et le renouvellement des matériels mobiles nécessaires au fonctionnement des marchés (abris mobiles, tentes, bâches, piquets, etc...),
- les travaux d'entretien courant de la halle couverte du marché BARBUSSE/VERDUN,
- l'installation, le montage et le démontage des marchés aux heures fixées par la convention,
- la gestion, en liaison avec la Ville des attributions d'emplacements aux commerçants,
- l'optimisation de la gestion des marchés,
- le contrôle du respect par les commerçants du règlement des marchés,
- la gestion des rapports avec les commerçants, gestion des conflits, des réclamations...
- le nettoyage des emplacements des marchés et de la halle couverte et le chargement des déchets dans la benne de ramassage,
- la perception des droits des places aux tarifs fixés par la Commune,
- la mise en place d'animations sur les marchés et d'une véritable communication.

La durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le délégataire versera annuellement à la Commune une redevance dont le montant sera fixé par la convention (à titre indicatif, le montant de la redevance payée au titre de l'exercice 2007 s'élève à 85 905 €).

La Commune conservera le contrôle de l'exécution du service public délégué.

L'échéance du contrat d'affermage actuel est fixée au 31 décembre 2008. La procédure de renouvellement de la délégation de service public a été lancée par la réunion de la Commission Communale des Services Publics Locaux du 15 avril 2008. Cette procédure est constituée de plusieurs étapes. A chaque étape, la ville sera assistée par un bureau d'études spécialisé dans l'assistance juridique et financière. Le calendrier prévisionnel est présenté dans le tableau en annexe.

Au vu de ces éléments, je vous propose de poursuivre l'exploitation des halles et marchés communaux sous forme d'une délégation de service public de type affermage et d'engager le processus de délégation.

ANNEXE

PLANNING

Le tableau, ci-dessous, donne une estimation des délais de chacune des étapes de la délégation de service public.

1	Avis de la commission consultative des services publics locaux (art. L.1413-1 du CGCT).	avril 2008
2	Envoi dossier pour passage au Conseil Municipal	21 avril 2008
3	Note d'information au Bureau Municipal	Début mai
4	Avis du Comité technique paritaire	21 mai 2008
5	Délibération sur le principe de la délégation	22 mai
6	Publication et transmission de la délibération en Préfecture	Semaine 22
7	Envoi de l'avis de publicité dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné (art. R.1411-1 du CGCT).	Semaine 22
8	Parution de l'avis de publicité dans le journal d'annonces légales et la revue spécialisée dans l'Humanité et le Moniteur du 13 juin.	Semaine 24
9	Dates limites de réception des candidatures (un mois à compter de la dernière publication).	13 juillet
10	Ouverture et examen des candidatures par la commission de délégation de service public (CDSP).	Semaine 30
11	Envoi des courriers aux candidats admis à présenter par le service des marchés publics, accompagné du dossier de consultation.	Semaine 31
12	Date limite de réception des offres (2 mois).	1 ^{er} octobre
13	Ouverture des offres en CDSP.	2 octobre
14	Présentation de l'analyse des offres et avis de la CDSP.	16 octobre
15	Négociations libres.	Du 17 octobre au 14 novembre
16	Choix de l'entreprise par le Maire.	14 novembre
17	Envoi du dossier pour le Bureau Municipal, la Commission d'Urbanisme et le Conseil Municipal.	18 novembre
18	Passage en Commission d'Urbanisme	Semaine 49
19	Passage en Bureau Municipal	8 décembre
20	Délibération sur le choix du délégataire de la convention de délégation de service public (2 mois à compter de la date de recueil des offres).	18 décembre
21	Publication et transmission en Préfecture de la délibération et du dossier complet de délégation de service public.	19 décembre
22	Signature de la convention de délégation de service public.	29 décembre

MARCHE AUX COMESTIBLES

Approbation du principe de délégation de service public

Lancement de la procédure

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la convention d'affermage des marchés aux comestibles de la Ville d'Ivry dont le terme est fixé au 31 décembre 2008,

considérant l'intérêt pour la commune de déléguer la gestion des marchés aux comestibles au vu des contraintes présentées par la gestion en régie directe,

considérant qu'en gestion déléguée, la collectivité conserve le pouvoir d'organiser le Service Public et de contrôler son exécution par le délégataire,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local,

vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux réunie le 15 avril 2008,

vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

DELIBERE

(par 42 voix pour et 2 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal à mettre en œuvre la procédure nécessaire à cette fin.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008